



# ANIM'JEUNES

Accueil de loisirs  
de Saint-Martin-sur-le-Pré

Espace Roger Bertrand  
Chemin des Sports  
Parking de la salle des fêtes

Accueil de loisir sans hébergement (W511000279)

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

---

### Préambule :

Ce règlement intérieur est établi pour accueillir au mieux votre enfant, lui offrir des vacances et des loisirs de qualité avec ses camarades, ainsi que pour assurer un bon fonctionnement des structures.

Les membres du conseil d'administration de l'association organisent un accueil de loisirs destiné en priorité aux enfants et adolescents scolarisés ou habitant la commune de Saint-Martin-sur-le-Pré.

La structure accueille également les enfants et adolescents dont les parents exercent une activité sur la commune, puis, selon disponibilité, les enfants des communes limitrophes/extérieures.

Les enfants sont accueillis soit à l'Espace Roger Bertrand (près de la salle des fêtes) ou au gymnase (près de l'école) de la commune de Saint-Martin-sur-le-Pré, le groupe peut être amené à être divisé, selon les âges et activités.

### 1) Conditions d'adhésion :

Anim 'jeunes est un accueil de loisirs sans hébergement réservé aux enfants et adolescents de 5 ans ou plus.

L'association fonctionne pendant les vacances scolaires, et propose des activités culturelles, sportives, éducatives, culinaires et ludiques dans le cadre de projets pédagogiques adaptés à l'âge des enfants accueillis.

Pour y accéder, il est impératif d'avoir :

- Accepté et signé le présent règlement intérieur
- Régler la cotisation annuelle : (25.00 € pour le 1er enfant, tarif dégressif à 20.00 € dès le 2ème enfant de la même famille, et 15.00 € dès le 3ème enfant)
- Une assurance « Responsabilité civile » en cours de validité
- Une autorisation parentale pour les mineurs, signée des 2 parents si séparés
- Rempli la fiche de renseignement
- Rempli la fiche sanitaire de l'enfant (1 fiche par enfant)
- Remplir la fiche de droit à l'image
- Procéder au règlement

### 2) Jours d'ouverture :

- 2 semaines aux vacances scolaires de l'automne (octobre-novembre)
- 2 semaines aux vacances scolaires d'hiver (février-mars)
- 2 semaines aux vacances scolaires de printemps (avril-mai)
- Centre de vacances d'été en juillet (la durée est adaptée en fonction de la fin de l'année scolaire).

### **3) Horaires d'ouverture :**

Les inscriptions se font à la semaine.

Le centre est ouvert du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00.

Une permanence d'accueil est ouverte du lundi au vendredi de 8h00 à 9h00 et de 17h00 à 18h00.

### **4) Facturation et paiement :**

Les tarifs appliqués sont adaptés aux coûts des activités proposées de façon qu'elles restent accessibles à tous.

Les repas du centre de juillet (même format que cantine scolaire) sont à la charge des parents, les tarifs sont communiqués sur le programme. Les repas sont à régler en même temps que l'inscription. Certaines activités ont lieu sur toute la journée et nécessitent un pique-nique qui doit être fourni par les parents. Dans ce cas, les repas ne sont pas facturés. Le règlement de la cantine doit se faire séparément (ex : 1 chèque pour le centre et 1 chèque pour la cantine).

Le règlement s'effectue lors de l'inscription, en espèces ou par chèque (libellé à l'ordre de Anim' Jeunes), par chèques ANCV (ajouter 2.5 % pour les frais ANCV), ou sur présentation de bon MSA pour le tarif MSA, et attestation CAF pour le tarif CAF (si le quotient familial n'est pas fourni, le tarif maximum sera appliqué).

L'inscription de l'enfant à l'accueil de loisirs sans hébergement ne sera effective que si les conditions d'adhésion sont respectées et le règlement effectué.

### **5) Absence :**

Tout désistement pour convenance personnelle (sauf maladie de l'enfant appuyée par un certificat médical mentionnant que son état de santé nécessite de rester au domicile) doit être signalé le jeudi de la semaine précédente. Dans le cas contraire, aucun remboursement ne sera effectué.

### **6) Retard :**

Tout retard des parents après l'heure de fermeture de l'accueil de loisirs (18h00) sera majoré de 10 euros.

### **7) Assurance :**

Une assurance couvre les enfants confiés, l'ensemble des activités de l'accueil de loisirs, ses bâtiments et surfaces extérieures, son personnel d'encadrement. Elle n'intervient cependant qu'en complément de l'assurance responsabilité civile et extra-scolaire familiale.

### **8) Encadrement :**

Sous la responsabilité du directeur, les enfants sont pris en charge par les animateurs chargés de la surveillance à compter de leur arrivée effective dans les locaux, jusqu'à leur départ, le soir, avec le responsable de l'enfant (parent, nourrice, personne majeure autorisée par les parents)

## 9) Restauration :

### **ALSH Automne (octobre-novembre), Hiver (Février-Mars) et Printemps (Avril-Mai) :**

Le repas du midi et le goûter sont à la charge des parents ou responsables légaux des enfants ou adolescents admis au centre.

Un repas (équilibré) devra être fourni. Un réfrigérateur est mis à disposition pour y conserver le repas ainsi que la possibilité de réchauffer le repas sur place.

### **ALSH juillet :**

Une restauration est prévue sous la même forme que les repas de cantine scolaire. Certaines activités ont lieu à l'extérieur et nécessitent un pique-nique. Dans ce cas, le repas est à fournir par les parents. Ces jours sont spécifiés sur le programme.

## 10) Règles de vie :

Des règles de vie sont mises en place pour faciliter la vie collective au sein de la structure. Chaque enfant ou adolescent doit respecter l'ensemble de ces règles :

- Respect des animateurs
- Respect de soi : respect des règles élémentaires d'hygiène et de propreté, tenue vestimentaire correcte et décente
- Respect de l'autre : Pas d'agression physique ou verbale, respect de l'autre dans ses différences, ...
- Respect du matériel mis à disposition
- Respect des locaux : Pas de dégradations volontaires
- Les téléphones portables sont interdits, dans le cas contraire, le personnel encadrant a autorité de les confisquer. Ils ne seront rendus qu'au départ de l'enfant en fin de journée.
- Vie de groupe :
  - L'usage du tabac, d'alcool, de drogues est strictement interdit
  - Aller visionner des sites pornographiques sur internet est strictement interdit

En cas de manquement à ces règles, le responsable d'Anim' Jeunes sanctionnera toute attitude qui mettrait en danger la vie sociale du groupe. Les sanctions pourront aller, selon le cas, jusqu'à l'exclusion définitive. Les frais de remplacement ou de réparation, pour toute détérioration de matériel, mobilier ou locaux occasionnés par le jeune seront à la charge des parents. Aucun objet personnel et /ou de valeur ne doit être amené à l'ALSH. Anim' jeunes décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de casse d'objet personnel.

## 11) Hygiène et santé :

### 1.1 *Suivi sanitaire* :

Pour l'accueil de mineurs déclarés auprès du ministère de la Jeunesse et des Sports, le suivi sanitaire est une obligation réglementaire. Elle repose sur deux éléments principaux :

- La transmission des informations médicales concernant l'enfant (cf « fiche sanitaire » à renseigner et signer lors de toute première inscription et à renouveler à chaque début d'année civile)
- Le suivi sanitaire des enfants par un animateur référent pendant tout le temps où l'enfant lui est confié.

Tout enfant malade (notamment en cas de maladies contagieuses) ou fiévreux doit rester à son domicile et suivre les prescriptions établies par son médecin. L'enfant ne doit pas présenter de signes de maladies contagieuses (diarrhée, conjonctivite, vomissement...)

Aucun médicament (homéopathie comprise) ne peut être administré par l'animateur référent sans la copie de l'ordonnance délivrée par le médecin.

En conséquence, pour tout enfant accueilli en collectivité et devant suivre un traitement médical, les parents doivent remettre au responsable de la structure l'ensemble des boîtes de médicaments (avec le nom et le prénom de l'enfant inscrit sur chaque boîte), accompagnées de l'ordonnance médicale correspondante.

#### *1.2 En cas de symptômes apparaissant au cours de l'accueil :*

En activités, le responsable de l'accueil de Loisirs contactera les parents sur l'état de santé de leur enfant. Le Directeur peut également demander aux parents de venir chercher leur enfant s'il juge que son état de santé le nécessite.

#### *1.3 Accident ou évènement grave :*

En cas d'accident bénin : L'animateur référent de la structure dispensera les soins nécessaires à l'enfant, puis il informera la famille.

En cas d'évènement grave mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le directeur de la structure contactera le service des urgences qui pourra décider de conduire l'enfant au Centre Hospitalier. Les parents seront aussitôt prévenus.

#### *1.4 Allergies :*

Pour les enfants allergiques, un protocole devra être mis en place avec la direction ; le jeune devra alors apporter son repas nécessaire. Un justificatif médical sera demandé.

#### *1.5 Autres informations :*

En cas de problèmes de parasites (poux, lentes, ...), la famille doit informer l'équipe d'animation.

Il est conseillé de mettre des habits qui ne sont pas fragiles et adaptés aux activités proposées. Nous vous demandons également d'éviter les tongs ou autres chaussures inappropriées aux jeux extérieurs.

### **12) Sécurité :**

Toute personne admise dans l'enceinte du centre devra se conformer aux règles de sécurité mises en place par le directeur.

### **13) Droit à l'image :**

Dans le cadre des activités des accueils de loisirs, le personnel d'Anim' Jeunes, après accord des familles, se réserve le droit de prendre et/ou d'utiliser les photos (autorisation écrite signée annexée au présent règlement).

---